



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-279

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-12-00006 - Arrêté 2022-0328 portant réouverture de l'Hôtel Le Cinq Codet sis 3/5, rue Louis Codet à Paris 7ème?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-04-12-00006

Arrêté 2022-0328 portant réouverture de l'Hôtel  
Le Cinq Codet sis 3/5, rue Louis Codet à Paris  
7ème

Sous-direction de la sécurité du public

Paris, le 12 AVR 2022

Bureau des hôtels et foyers  
Référence à rappeler : 5175  
Catégorie : 4<sup>ème</sup>  
Types : O, L et N

**ARRETE N° 2022 - 0328 PORTANT REOUVERTURE  
DE L'HOTEL LE CINQ CODET  
SIS 3/5, RUE LOUIS CODET A PARIS 7<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5 et R.143-38 à R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 14 janvier 2022, établie par l'organisme agréé APAVE ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel **LE CINQ CODET** sis 3/5, rue Louis Codet à Paris 7<sup>ème</sup>, émis le 2 mars 2022 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 8 mars 2022 ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'hôtel **LE CINQ CODET** sis 3/5, rue Louis Codet à Paris 7<sup>ème</sup>, classé établissement de 4<sup>ème</sup> catégorie de type O avec activités annexes de types L et N, susceptible de recevoir un effectif public de 137 personnes dans la partie hébergement, 16 personnes dans la salle multimédia et 131 personnes dans le restaurant, est déclaré ouvert au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation  
L'adjointe à la cheffe  
du bureau des hôtels et foyers  
Hélène POLOMACK

Pour le préfet de police et par délégation,

Le sous directeur de la sécurité public  
Denis BRUEL

*Voies de recours : si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de police, soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

**\* \* \* \***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.